

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2020

DÉSHÉRENCE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES - (N° 2516)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF2

présenté par

M. Dufrègne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

La sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II du code monétaire et financier est abrogée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer les plans d'épargne retraite obligatoires à discrétion de l'entreprise. Les plans épargne retraite collectifs et individuels non-obligatoires sont maintenus de sorte que le salarié soit à l'initiative de la démarche lors de la souscription à un plan épargne retraite. Cet élément permet d'éviter qu'un plan épargne retraite soit ouvert contre le gré d'un salarié et qu'il soit oublié par ce dernier. Les plans épargne retraite obligatoires déjà ouverts seront transformés en plans épargne retraite collectifs ou individuels ou liquidés par le salarié dans les modalités en vigueur.